



# quantam

Société Anonyme au capital de 1.056.688 euros

Siège social : 7, place d'Iéna - 75116 Paris

Tél. : 01.76.70.46.03 | info@quantam.net

Agrément AMF N° GP-04000037 du 17 Juin 2004

## **POLITIQUE DE BEST SELECTION & BEST EXECUTION**

### **1. Préambule**

---

▪ Références réglementaires :

- RGAMF, Articles 314-66, 314-69, 314-70, 314-75
- CMF Article L.533-18

### **2. Objectifs**

---

La procédure décrit le cadre de la politique de meilleure sélection (« Best Selection ») et de meilleure exécution ('Best Execution') mise en place. Elle détaille également les contrôles mis en œuvre, dont les objectifs sont de s'assurer du respect de la politique, de corriger rapidement les défaillances constatées et de faciliter l'exercice périodique de sa révision, éventuellement anticipée en cas de survenance d'un changement significatif.

En sa qualité de société de gestion de portefeuille, Quantam a l'obligation de s'assurer d'agir aux mieux des intérêts de ses investisseurs. Quantam n'est pas membre des marchés et n'exécute donc pas elle-même sur les marchés financiers les ordres qu'elle émet. Elle les transmet obligatoirement à un intermédiaire agréé pour leur exécution sur les marchés financiers. En conséquence la société de gestion a mis en place une politique de 'Best Selection' des intermédiaires de marché.

La politique d'exécution des ordres décrite ci-dessous prévoit notamment que les ordres soient enregistrés et traités avec célérité et précision, en tenant

compte des conditions du marché. Quantam est catégorisé auprès des intermédiaires qu'elle a sélectionnés en tant que Client Professionnel afin qu'ils lui fournissent « la meilleure exécution » qu'elle doit elle-même offrir à ses clients. Cette politique d'exécution des ordres s'appuie sur un processus normé de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties.

### **3. Best Selection des intermédiaires financiers et des contreparties**

---

#### ▪ Analyse multicritères

Quantam a retenu une approche multicritère pour sélectionner les intermédiaires de marché garantissant la meilleure exécution des ordres.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires « globaux », pan-européens, locaux) que d'instruments financiers traités.

Il s'agit d'intermédiaires spécialisés sur les marchés :

- de produits dérivés ;
- actions ;
- taux d'intérêt ;
- devises ;
- matières premières.

Chaque critère d'analyse fait l'objet d'une évaluation affectée d'un coefficient de pondération permettant d'attribuer une note globale puis d'élaborer un classement de l'ensemble des intermédiaires analysés afin de déterminer la liste des intermédiaires effectivement sélectionnés.

Les critères d'analyse portent notamment sur :

- La solidité financière (notations, Equity Tier One Ratio, Résultat Net, ...)
- La qualité de l'interlocuteur (réputation, recommandations, disponibilité et proactivité de l'interlocuteur)
- La qualité de l'exécution (coûts d'intermédiation, rapidité d'intervention, suivi des ordres, qualité de l'exécution)
- La liquidité offerte par l'intermédiaire (nombre d'accès aux marchés, possibilité de négocier en bloc, fréquence des placements primaires et secondaires)
- La qualité du back-office (disponibilité des Middle et Back Offices, rapidité de l'envoi des confirmations, fréquence des incidents avec le Back Office, rapidité dans le traitement des incidents, bon dénouement des opérations, fréquence de rotation des équipes).

▪ L'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire

Pour chaque intermédiaire retenu, une convention est signée après que Quantam se soit assurée que :

- Le prestataire dispose de l'agrément et des habilitations nécessaires ;
- Le prestataire dispose de la capacité technique pour assurer de manière pérenne un niveau de qualité correspondant à un fonctionnement normal de l'activité et conforme à ses engagements ;
- Le prestataire dispose d'un Plan de Continuité d'Activité ;
- Le prestataire gère la sécurité et la confidentialité des flux ;
- Le prestataire dispose d'une politique de 'best execution' ;
- Le prestataire fournit des reporting de 'best execution' ;
- Le prestataire donne le droit d'audit.

#### **4. Best Execution des ordres de marché**

---

▪ Politique d'exécution

Quantam assure la meilleure exécution possible des ordres pour ses investisseurs en sélectionnant ce qu'elle considère être les moyens d'exécution les plus appropriés, en tenant compte des facteurs d'exécution et des critères énoncés ci-dessous, et de son expérience de trading.

Les ordres sont exécutés via des courtiers.

- Les ordres concernant les actions et dérivés listés sont exécutés sur des marchés organisés : marchés réglementés ou autres marchés régulés tels que des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou des internalisateurs systématiques.
- Les ordres concernant les dérivés de gré à gré ou 'over the counter' (OTC) sont négociés hors marchés sur une base bilatérale conformément à un accord contractuel standard.
- Les ordres pour les obligations sont généralement placés sur des marchés de gré à gré (OTC). Les marchés OTC sont décentralisés, fragmentés et peu transparents avant négociation, car les contreparties ne communiquent pas de prix cotés. Ces prix sont négociés sur une base bilatérale entre les contreparties.  
Contrairement aux marchés d'actions, le choix des contreparties pour les obligations est souvent limité. Etant donné que les produits ne sont offerts que par un nombre limité de contreparties, il y a généralement peu de transparence en termes de liquidité ou de prix. Dans les marchés volatils non transparents, il peut être nécessaire d'accepter le premier prix offert sans avoir la possibilité d'obtenir ou de demander d'autres prix. En outre, il peut exister des obligations offertes exclusivement par l'intermédiaire d'une contrepartie ou pour lesquelles

le règlement d'un ordre d'une certaine taille ne peut être garanti que par une seule contrepartie, auquel cas il n'est pas possible d'obtenir une offre comparative. Les différents instruments sont négociés avec les contreparties soit par voie électronique, soit par téléphone. Il est également possible de trouver une contrepartie appropriée via des systèmes de négociation électroniques (par exemple TradeWeb ou MarketAccess).

- Afin de d'assurer que tous les portefeuilles soient traités de façon juste et équitable les systèmes de gestion de Quantam requièrent que les ordres de marché transmis de façon groupés aux courtiers soient affectés à chaque portefeuille préalablement à leur exécution. En cas de défaillance des systèmes interne ou externe ou de conditions de marché exceptionnelles, il peut s'avérer nécessaire d'exécuter un ordre d'une manière qui s'écarte de ce principe, les modes d'exécutions habituels pouvant ne pas être accessibles. Dans de telles situations, Quantam s'efforce d'obtenir le meilleur résultat possible pour chacun des portefeuilles et la capacité à exécuter les ordres, si possible dans les délais, devient alors la priorité.

Dans les cas où les ordres dépassent les volumes généralement disponibles sur les marchés réglementés, les ordres importants (ou 'block trade') peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré (OTC), par le biais de négociations bilatérales privées ou via des lieux d'exécution de principal à principal où les contreparties peuvent engager leur propre capital ou leur propre portefeuille de négociation lors du règlement d'une transaction.

Quantam n'a aucun accord de partage ou rétrocession de commissions avec les intermédiaires qu'elle a sélectionnés.

Conformément aux dispositions du code de bonne conduite de la société de gestion, les salariés de Quantam ne doivent pas, directement ou indirectement tirer avantage des rapports qu'ils entretiennent avec lesdits intermédiaires et contreparties et s'interdisent les incitations personnelles auprès des collaborateurs des structures avec lesquelles ils contractent ou projettent de contracter.

- Les critères de notation utilisés pour l'exécution
  - Les critères de qualité du traitement des ordres :
    - Le prix ;
    - Le coût total ;
    - La vitesse d'exécution ;
    - La probabilité d'exécution.

Ces critères seront appréciés selon les caractéristiques suivantes :

- La catégorie de client ;
- La nature et la taille de l'ordre ;
- Le type d'instrument traité ;

- Les lieux d'exécution.

- La qualité de la réponse
  - La rapidité d'envoi de la confirmation ;
  - La clarté des avis d'opéré.

Les critères sont notés de 0 à 5.

## **5. Comité de sélection et revue périodique**

---

### ▪ Comité de sélection des intermédiaires

Sont membres du comité de sélection des intermédiaires :

- Le RCCI
- Les gérants de portefeuilles
- Le responsable du Middle Office

Le rôle du Comité de sélection est de :

- Analyser les évaluations des courtiers au titre de l'exécution conformément aux procédures en vigueur ;
- Etablir un palmarès et éventuellement un pourcentage d'allocation du courtage entre les différents intermédiaires ;
- Définir la liste des intermédiaires retenus ou écartés ;
- Evaluer l'adéquation de la politique de Best Sélection/Best Execution

Le choix des intermédiaires résulte d'une décision finale du RCCI.

### ▪ Fréquence de la tenue du Comité de sélection des intermédiaires

Le comité de sélection des intermédiaires se tient à minima annuellement sur convocation du RCCI ou de manière anticipée à sa demande ou à la demande des gérants ou du responsable du middle Office.

Parmi les facteurs pouvant conduire à une revue anticipée on pourra citer l'apparition de nouveautés comme :

- Nouveaux lieux d'exécution
- Nouvelles stratégies de gestion
- Nouveaux instruments au sein de l'univers de gestion
- Nouveaux acteurs de marchés pour un type